

Unité départementale du Val-d'Oise
5, rue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



GARAGE GRINCOURT

99 AVENUE DES BONHOMMES
95290 L ISLE ADAM

Références : UD95 – 2022 - 0588

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement GARAGE GRINCOURT implanté 99 AVENUE DES BONHOMMES 95290 L ISLE ADAM. L'inspection a été annoncée le 10/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE GRINCOURT
- 99 AVENUE DES BONHOMMES 95290 L ISLE ADAM
- Code AIOT dans GUN : 0006519118
- Régime : Néant

L'établissement exerce l'activité de carrosserie. Elle accueillait aussi, apparemment en transit, quelques VHU, ce pour quoi l'Administration lui a demandé de se régulariser à travers les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 20 novembre 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- régularisation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
APMED IC-17-062 (agrément VHU)	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 20/11/2017, article 1	/	Sans objet
APMED IC-17-061 (ICPE VHU)	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 20/11/2017, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a régularisé sa situation administrative en fournissant deux certificats de destructions, délivrés par la société SEA à Herblay, qui dispose bien de l'agrément VHU jusqu'en 2024 et est autorisée à exploiter la rubrique ICPE associée aux VHU.

Ainsi, le site GARAGE GRINCOURT a répondu aux deux AP de MED pris à son encontre en 2017.

2-4) Fiches de constats

Les fiches de constats suivantes fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle :

Nom du point de contrôle : APMED IC-17-062 (agrément VHU)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 20/11/2017, article 1

Thème(s) : Illégaux, Situation administrative

Prescription contrôlée :

[...] GARAGE GRINCOURT [...] est mise en demeure [...]

- Soit de déposer un dossier de demande d'agrément pour l'activité de "centre VHU / broyeur" [...]
- Soit de cesser ces activités soumises à agrément.

Constats : L'inspection s'est déroulée par un contrôle documentaire en salle, puis par un tour du site sur invitation de l'exploitant.

Deux véhicules étaient présents sur le site, sans que les immatriculations soient visibles cependant. D'après l'exploitant, ces deux véhicules ne pouvaient pas être évacués en l'absence de leurs cartes grises.

Il s'agit d'une voiture rouge de marque Ford dont la plaque d'immatriculation commence par "CA 5" et une voiture beige.

Des photos illustrent ces constats en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, une précédente inspection avait eu lieu en 2020. A l'occasion de celle-ci, un véhicule rouge de marque ford dont la plaque d'immatriculation est CA-552-ZK et un véhicule beige d'immatriculation 9851YT95 avaient été constatés et photographiés. Si ces véhicules étaient sensiblement au même endroit en 2020 qu'en 2022 alors ils correspondent aux véhicules non identifiables en 2022.

Somme toute, deux VHU étaient présent à la date de l'inspection, objet du présent rapport, sans toutefois que l'exploitant puisse présenter un agrément relatif à l'exploitation des activités VHU.

Concernant les deux véhicules identifiés comme des VHU, l'exploitant a été invité à :

- Identifier chaque véhicule. En cas de difficultés, les polices municipales des élus concernés et les gendarmerie / police nationale sont susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de l'identification de véhicules. Si le véhicule est identifiable, ce dernier peut, avec l'accord et le soutien du propriétaire concerné, être placé sous certaines conditions en fourrière.

Si le véhicule est identifiable, la production au centre VHU d'une fiche d'identification, d'un certificat de situation administrative et d'une pièce d'identité (kbis pour les personnes morales) concordantes permet la prise en charge pour déconstruction.

En cas de véhicule non identifiable, les coques peuvent être prises en charge par le gestionnaire des déchets territorialement compétent.

En outre, après avoir procédé à un relevé d'immatriculation, les données montrent que l'exploitant du GARAGE GRINCOURT ne peut être étranger à la propriété de ces véhicules.

Considérant les éléments ci-dessus, il était attendu de la part de l'exploitant de justifier que ces véhicules sont techniquement et économiquement réparables et que les propriétaires s'engagent à en payer les réparations. A défaut, et sous ce même délai, les démarches devaient avoir été entreprises pour leur élimination en bonne et due forme.

Par la suite, par son courriel du 9 juin 2022, l'exploitant a transmis les certificats de destructions des deux derniers VHU présents sur son terrain, revenant ainsi en conformité avec la réglementation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : APMED IC-17-061 (ICPE VHU)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/11/2017, article 1
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Prescription contrôlée : [...] GARAGE GRINCOURT [...] est mise en demeure de [...]
- Soit en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier [...] - Soit en cessant les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage conformément aux article 5.512-39 et suivant [...]
Constats : Deux VHU étaient présent lors de l'inspection, toutefois la surface d'entreposage étant inférieure à 100m ² pour ces 2 véhicules hors d'usage, cela reste en deçà des seuils de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe : planche photographique (4 images)



Photographie du 4 mai 2022, voiture rouge de marque Ford avec la plaque endommagée "CA-5"



Photographie du 4 mai 2022, voiture beige sans plaque d'immatriculation



Photographie du 20 février 2020, voiture rouge de marque Ford avec la plaque "CA-552-ZK"



Photographie du 20 février 2020,, voiture beige avec la plaque "9851 YT 95"